

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

POLE VIE SOCIALE

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Département

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION

JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

AUVERGNE RHONE-ALPES

La Préfète de la Loire

CAHIER DES CHARGES **APPEL À PROJET**

Pour la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 15 à 17 places pour des jeunes adolescents en grande difficulté psycho-sociale relevant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance (ASE)-Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)).

I- Identification des besoins

Le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017 – 2021 met l'accent sur la nécessité de diversification des modes de prise en charge.

Au regard du besoin repéré par les travailleurs sociaux des services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, il est apparu nécessaire de créer une réponse spécifique pour des adolescents en situation complexe.

En conséquence, le présent appel à projet vise à créer un dispositif d'accueil à titre expérimental pour permettre l'accueil de 15 à 17 jeunes, garçons et filles âgés de 12 à 18 ans, présentant de grandes difficultés psycho sociales perturbant gravement les processus de socialisation dont :

- 15 places au titre de l'aide sociale à l'enfance (articles L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) et au titre de l'assistance éducative (articles 375 à 375-8 du Code civil) ;
- 2 places au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante).

II- Objet de l'appel à projet :

Les objectifs auxquels doit répondre le dispositif sont :

- D'héberger, à temps plein et dans le respect des droits fixés dans le cadre de la décision de placement, des jeunes accueillis par le dispositif, dans le cadre d'un accompagnement global, cohérent, tant sur le plan médico-social qu'éducatif,
- D'accueillir en continuité,

- D'éviter les ruptures de prise en charge de ces jeunes en situation complexe, porter la continuité de leur parcours et favoriser l'inscription vers le droit commun
- D'articuler les prises en charge avec les acteurs du sanitaire, du handicap et de la pédopsychiatrie

Les projets présentés par les candidats doivent :

- être compatibles avec les objectifs et répondre aux besoins sociaux fixés par le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017 – 2021 ;
- satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoir les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- répondre au présent cahier des charges ;
- présenter un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet l'autorisation subséquente.

Les candidats proposent les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits par le présent cahier des charges, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs concernés.

III- Caractéristiques du projet

1 – Le public visé

Le dispositif s'adresse à 15 à 17 adolescents ou pré-adolescents âgés de 12 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance de la Loire ou à la protection judiciaire de la jeunesse (pour 2 jeunes concomitamment au maximum) en situation complexe du fait de grandes difficultés psycho-sociales perturbant gravement les processus de socialisation.

Les bénéficiaires du dispositif sont des jeunes à difficultés multiples et en souffrance psychique, qui, en raison de leur parcours et leurs problématiques, mettent en échec les modalités d'interventions classiques.

De ce fait, leurs comportements et leurs conduites se caractérisent notamment par :

- Des ruptures familiales, scolaires, institutionnelles,
- Des placements multiples et des mises en échec répétées,
- Des débordements par rapport au cadre et aux relations avec les adultes et/ou pairs,
- Des confrontations conflictuelles à l'autorité,
- Des passages à l'acte pré-délictueux ou délictueux,
- Des conduites à risque,
- Des fugues et comportements violents, des mises en danger de soi ou d'autrui

2 – Le porteur du dispositif et son expérience :

Le dispositif devra impérativement être adossé à un établissement social ou médico-social.

Les porteurs de projet pourront répondre aussi bien par des projets de création d'établissement, ex nihilo, ou par des projets d'extension ou de transformation de l'activité de leurs établissements.

Le porteur de projet apportera notamment des informations sur :

- Son projet associatif et son projet d'établissement
- Son histoire
- Son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures)
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat)
- Son activité dans le domaine médico-social
- Le nombre et la diversité d'ESSMS gérés

Par ailleurs, le promoteur apportera des références et garanties notamment sur sa capacité à accompagner et à prendre en charge des jeunes en situations complexes.

2 – Les modalités de fonctionnement :

- L'admission

Le porteur de projet s'engage à communiquer chaque semaine aux services du Département et à la PJJ, un outil de suivi du nombre d'enfants confiés et des possibilités d'accueil.

Les demandes d'admissions, sauf besoin d'accueil immédiat, sont examinées lors d'une commission d'admission pluridisciplinaire, qui se réunit une fois par mois.

- La prise en charge

Le porteur de projet proposera un accueil 365 jours par an. L'hébergement des pré-adolescents et des adolescents doit s'envisager de façon innovante et devra s'adapter à l'évolution des besoins du jeune dans un souci de continuité de prise en charge.

- L'accompagnement médico-social du pré-adolescent ou de l'adolescent sera conduit en cohérence avec les interventions de l'établissement social et médico-social au sein duquel le jeune est pris en charge
- L'accompagnement éducatif sera conduit au quotidien en lien avec le service de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse et dans le respect du cadre d'accueil du jeune auprès de l'un ou de l'autre de ces services. Pour chaque jeune accueilli au sein du dispositif, un projet pour l'enfant sera établi entre les services ASE ou PJJ, le dispositif et le ou les détenteurs de l'autorité parentale. Ce document devra être établi en cohérence avec les différents documents établissant les projets de prise en charge du jeune. Un bilan d'accompagnement réunissant tous les intervenants de la situation du jeune sera réalisé au moins 2 fois par an à l'initiative du dispositif et donnera lieu à un rapport écrit d'évaluation qui sera transmis aux services de l'ASE ou de la PJJ.

La durée de prise en charge initiale est liée à la fois à la durée de décision de placement et de l'âge du jeune. L'accord de prise en charge initial ne saurait excéder la durée de 6 mois par

an. La prise en charge peut être renouvelée si nécessaire en fonction de l'évolution du jeune et de son projet sachant que l'objectif poursuivi est le retour vers les dispositifs de droit commun.

- Les modalités d'organisation

Le porteur de projet décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement qu'il envisage pour le dispositif en lien avec les services de l'ASE et de la PJJ.

Il exposera ses principes d'intervention et décrira le projet d'accompagnement du jeune accueilli en lien avec les services de l'ASE et de la PJJ.

Le porteur de projet proposera les outils à mettre en place afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif (règlement de fonctionnement, projet de service ...)

Les modalités de gouvernance, de management et de gestion du dispositif devront également être précisées.

Le projet décrira précisément la composition du personnel affecté au dispositif. Elle sera composée à minima :

- D'un temps d'encadrement
- De temps éducatifs

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi,
- Les fiches de poste de chaque professionnel,
- Un organigramme prévisionnel,
- Un planning prévisionnel visant à démontrer la continuité de prise en charge,
- Le plan de formation spécifique des professionnels sera également fourni à l'appui du projet. Il sera adapté aux particularités des missions du dispositif.

La convention collective dont dépendra le personnel sera précisée.

- Les modalités partenariales

La réussite du projet ne pourra s'envisager que grâce à la construction active de partenariat. Le porteur de projet devra produire à l'appui de sa présentation des conventions formalisées de partenariat ou démontrer sa capacité à développer les partenariats nécessaires à la prise en charge spécifique.

3 – Cohérence financière du projet

Le budget annuel de fonctionnement du dispositif ne devra pas excéder 1 180 679 € par an soit un prix de journée de 215,65 € par jour pour 15 jeunes. Ce prix de journée intègre les moyens redéployés.

Pour les places PJJ, le prix de journée sera de 240 € par jour, sur service fait.

Pour la première année d'exercice, le porteur de projet devra intégrer la progressivité de la montée en charge du dispositif afin de permettre l'équilibre financier.

Le porteur de projet devra rechercher toutes les mutualisations possibles.

Le dossier financier comportera :

- Le budget de fonctionnement en année pleine du dispositif
- Le programme d'investissement prévisionnel éventuel (nature des opérations, coûts, mode de financement et planning de réalisation)
- Un tableau précisant les incidences du plan de financement au programme d'investissement sur le budget de fonctionnement

5 - Exigences architecturales et environnementales

Il sera tenu compte de la pertinence de la localisation par rapport aux réseaux de transports, à la proximité des services partenaires nécessaires pour la prise en charge des adolescents confiés (scolarité, éducation spécialisée, soins...) sur l'ensemble du territoire départemental. Une précision devra être apportée sur la proximité des transports en commun, de lieux de scolarisation et de soins.

Les différents espaces de vie devront être identifiés. Le lieu de vie devra être composé majoritairement de chambres individuelles, disposé d'espaces sanitaires en adéquation avec le nombre d'adolescents accueillis, d'espaces communs et extérieurs en adéquation avec le nombre et le profil des adolescents accueillis.

6 – Délai de mise en œuvre

Le porteur de projet présentera un calendrier prévisionnel du projet précisant les délais pour accomplir les différentes étapes.

Il est à noter que la date de notification de l'autorisation au candidat retenu est fixée au mois de (à préciser). Le candidat établit son calendrier prévisionnel à partir de ce mois de notification de l'autorisation, le dispositif devra être opérationnel au plus tard le 30/06/2022.

7 – Modalités d'autorisation, d'évaluation et de suivi

Conformément à l'article L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'autorisation à titre expérimental sera accordée pour une durée de 5 ans, avec possibilité de renouvellement une fois, au regard des résultats positifs de l'évaluation réalisée par le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse et à l'issue de laquelle l'autorisation relèvera des dispositions de l'article L313-1 du CASF.

Un bilan annuel du dispositif expérimental sera réalisé conjointement par le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le candidat présentera les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu. Dans cette perspective, il communiquera les critères et indicateurs permettant d'évaluer l'impact du projet en termes quantitatifs et qualitatifs.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences et critères posés par le présent cahier des charges

IV Critères d'évaluation

Thèmes	Critères	Items	Coefficient pondérateur	Cotation De 0 à 3	Total
Projet d'établissement	Qualité du projet et de la prise en charge de la personne accueillie	Adéquation du projet au regard du public visé	3		
		Fonctionnement et modalités pratiques de prises en charge du quotidien des adolescents accueillis	3		
		Qualité des activités support proposées	3		
	Implantation géographique	Pertinence de la zone d'implantation au regard du projet proposé	2		
	Droits des usagers	Prise en compte des droits de l'enfant et de ses parents	2		
	Projet architectural, aspects fonciers	Qualité du projet architectural et des espaces de vie	2		
	Partenariats	Descriptif des collaborations et de la coordination envisagées avec les partenaires	2		
	Ressources humaines	Composition de l'équipe de professionnels	2		
Modalités de gouvernance et gestion	Expérience	Expérience du candidat	3		
	Budget	Adéquation de la tarification proposée au projet	3		
	Capacité à la réalisation du projet	Pertinence du calendrier proposé	1		
Note totale					

Cotation :

0 : insuffisant

1 : peu satisfaisant

2 : satisfaisant

3 : très satisfaisant

V- Pièces constitutives du dossier

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- concernant sa candidature :
 - les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
 - une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
 - des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- concernant son projet :
 - tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
 - un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010, à savoir :
 - ✓ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant projet du projet d'établissement ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du même code ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 ;
 - ✓ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - ✓ un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent ne pas être réalisés par un architecte ;

- ✓ un dossier financier comprenant les éléments suivants présentés conformément aux à la réglementation :
 - le bilan financier du projet ;
 - le plan de financement du projet ;
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

VI- Contacts

Adresse des services instructeurs :

Pour le Département :

Département de la Loire
Pôle Vie Sociale
Direction Enfance
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Personnes à contacter :

BOIRON Catherine, Tél : 04 77 49 34 36, e-mail : catherine.boiron@loire.fr

DESVIGNES Christophe, Tél. : 04 77 49 34 69, e-mail : christophe.desvignes@loire.fr

Pour la PJJ :

Direction territoriale de la PJJ
3 rue Dormoy
42 000 Saint-Etienne

Personne à contacter :

Mme Nathalie Bernhard 04 77 49 22 60

ANNEXES :

- recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM – L’accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation ;
- cadre normalisé budget intégrant :
 - o tableau du personnel (type / ETP / coût rémunération brute par an) ;
 - o modèle tableau programme d’investissement ;
 - o modèle tableau des emprunts ;
 - o synthèse investissement.

Le temps plein et le respect des droits fixés dans le cadre de la décision de placement ne sont pas des notions alternatives.